

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE
DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
Séance extraordinaire du 19 décembre 2024**

Séance extraordinaire du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville tenue le jeudi 19 décembre 2024 à 19h00, par vidéoconférence, à laquelle participent à distance :

Pour la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : Madame la mairesse Suzanne Boulais ainsi que Monsieur le conseiller Patrick Barry et Madame la conseillère Karine St-Germain.

Pour la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville : Monsieur le maire Mario van Rossum ainsi que Messieurs les conseillers Claude Vasseur et Luc Daigneault.

Les membres du Conseil d'administration participent tous à distance par vidéoconférence et forment quorum sous la présidence de Madame Suzanne Boulais.

Sont également présents :

- Madame Irène King, directrice générale et greffière-trésorière de la Régie intermunicipale d'incendie (*par vidéoconférence mais présente en personne à l'endroit habituel de la tenue des séances de la Régie au 1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire*); et
- Monsieur Christian Duchesne, directeur adjoint du Service de sécurité incendie (*à distance par vidéoconférence*).

Monsieur Ernest Bernhard, directeur du Service de sécurité incendie, est absent.

1- Ouverture de la séance

Madame Suzanne Boulais, présidente du Conseil d'administration, procède à l'ouverture de la séance à 19h05.

2- Tenue de la séance en vidéoconférence avec enregistrement et publication sur site Internet

La loi autorise une régie intermunicipale à tenir une séance à distance. En effet, l'article 597.1 du *Code municipal du Québec* stipule que :

« Un membre peut, s'il le souhaite, participer à distance à toute assemblée par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à l'assemblée de se voir et de s'entendre en temps réel.

[...]

Le procès-verbal de l'assemblée doit mentionner le nom de tout membre qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres participent à distance à une assemblée, la régie doit faire un enregistrement vidéo de l'assemblée et le rendre disponible au public à compter du jour ouvrable suivant celui où l'assemblée a pris fin.
[...] »

Étant donné que tous les membres du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville participent à la présente séance extraordinaire à distance par vidéoconférence, cette séance sera enregistrée. L'enregistrement sera rendu public sur le site Internet de la Régie intermunicipale d'incendie le vendredi 20 décembre 2024.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE
DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
Séance extraordinaire du 19 décembre 2024**

3- Renonciation à l'avis de convocation

Aucun avis de convocation n'a été signifié aux membres du Conseil d'administration concernant la tenue de cette séance extraordinaire, puisque le délai de deux jours requis par le *Code municipal du Québec* ne pouvait pas être respecté.

Tous les membres du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville sont présents à distance par vidéoconférence, et ils renoncent chacun individuellement et verbalement à l'avis de convocation.

Les sujets traités lors de la présente séance seront les suivants :

- Remplacement du véhicule incendie autopompe-citerne (251) : octroi du contrat
- Période de questions
- Levée de la séance

4- Remplacement du véhicule incendie autopompe-citerne (251) : octroi du contrat

Ri-2024-12-1774

Considérant que, suite à un appel d'offres public, une seule soumission a été reçue pour la fourniture d'un véhicule incendie autopompe-citerne, à savoir :

- Aréo-Feu Ltée 1 465 075,84 \$ (taxes incluses)

Considérant que le prix proposé s'avérait plus élevé que celui prévu dans l'estimation établie par la Régie intermunicipale d'incendie;

Considérant que, tel que permis par la loi (*Code municipal du Québec*, article 938.3), les membres du Conseil d'administration ont mandaté Monsieur Ernest Bernhard, directeur du Service de sécurité incendie de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville, pour communiquer avec le représentant désigné de Aréo-Feu Ltée afin de négocier à la baisse le prix soumis par cette compagnie pour la fourniture d'un véhicule incendie autopompe-citerne (réf. résolution No Ri-2024-12-1768);

Considérant que suite à cette négociation, Aréo-Feu Ltée a transmis à la Régie un nouveau bordereau de soumission daté du 18 décembre 2024, pour un prix de 1 459 327,09 \$ incluant toutes les taxes applicables;

Considérant que dans un courriel daté du 18 décembre 2024, Monsieur Éric Chagnon, représentant désigné de Aréo-Feu Ltée, indique que la compagnie offrira à la Régie intermunicipale d'incendie « *deux années complètes de tests de performance de pompage, incluant deux inspections annuelles détaillées basées sur une liste de 128 points, qui seront effectués directement dans nos installations situées [... à] Longueuil* »;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Karine St-Germain

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE
DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
Séance extraordinaire du 19 décembre 2024**

ET RÉSOLU :

- d'octroyer à Aréo-Feu Ltée le contrat pour la fourniture d'un véhicule incendie autopompe-citerne, selon les termes du devis, le tout pour un montant de 1 459 327,09 \$ incluant toutes les taxes applicables, tel qu'indiqué sur le bordereau de soumission daté du 18 décembre 2024;
- de confirmer que la présente résolution constitue le contrat entre la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville et la compagnie Aréo-Feu Ltée;
- de déclarer que tous les documents d'appel d'offres et tous les documents de soumission, ainsi que le nouveau bordereau de soumission de Aréo-Feu Ltée daté du 18 décembre 2024 et le courriel daté du 18 décembre 2024 de Monsieur Éric Chagnon, représentant désigné de Aréo-Feu Ltée, font partie intégrante de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5- Période de questions

Il n'y a aucune question.

6- Levée de la séance

Ri-2024-12-1775

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Barry

ET RÉSOLU de lever la séance à 19h10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suzanne Boulais, présidente

Irène King, directrice générale
et greffière-trésorière

Attestation relative à la signature des résolutions

Je, soussignée, Suzanne Boulais, présidente du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, présidente